

# Le Secret Professionnel

*Il s'agit d'un enseignement très important pour votre année et pour toute votre vie professionnelle !*

## I) Définition

Aujourd'hui nous parlons de secret professionnel alors qu'avant nous parlions de secret médical.

**En fait, le secret professionnel concerne non seulement tous les médecins mais aussi tous les professionnels de santé. +++**

**Rompre le secret professionnel signifie révéler à un tiers autre que le patient des informations médicales couvertes par le secret professionnel. +++**

**A l'inverse, l'information du patient est une obligation absolue.** (Faites bien la différence), on y reviendra sur un autre cours.

Le secret professionnel engage la responsabilité du médecin et des professionnels de santé.

## II) Les fondements du secret professionnel

Les fondements du secret professionnel reposent sur 3 piliers fondamentaux :

- **L'obligation morale**
- **L'obligation déontologique**
- **L'obligation légale**

### A) L'obligation morale

**Tout d'abord, il y a une obligation morale qui est très ancienne de respecter le secret professionnel.**

Elle est contenue dans le **serment d'Hippocrate** : « ... admis à l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qu'il s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés... ».

### B) L'obligation déontologique

Deuxièmement, **il y a une obligation déontologique.** Le **code de déontologie** contient plusieurs articles sur le respect du secret professionnel.

**Le tutorat est gratuit. Toute reproduction ou vente est interdite.**



Nous retenons que : « Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qu'il lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou simplement compris ».

**Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession.**

→ **C'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié mais également ce qu'il a vu, entendu ou simplement compris.**

**Il faut bien retenir que le secret professionnel s'impose à tout médecin mais également à tout le personnel qui assiste les médecins y compris vous, les étudiants en médecine.** (Elle insiste)

### **C) L'obligation légale**

**Enfin, le 3ème pilier est l'obligation légale car la révélation d'une information à caractère secret est punie d'un an de prison et d'une d'amende.**

Cependant, il existe des situations où nous avons le droit de révéler des informations à caractère secret : il s'agit **des dérogations légales au secret professionnel** que nous allons aborder un peu plus loin.

**Tout est contenu dans le Code Pénal → la révélation du secret constitue un délit** (emprisonnement, amende, tribunal correctionnel).

**On notera que l'intention coupable n'est pas nécessaire, c'est-à-dire qu'une simple imprudence sans volonté de nuire, ce qui est le cas habituel, suffit à constituer le délit.**

## **III) Les caractères du secret professionnel**

Le secret professionnel est :

- **Total**

**C'est la loi du tout ou rien : tout ce qui a été vu, entendu ou compris dans l'exercice de la profession est soumis au secret médical.**

Une partie, en apparence anodine, du secret reste soumise au secret médical.

Exemple : Communiquer une information sur le fait que le patient soit hospitalisé fait déjà partie du secret médical. Ceci se justifie par le fait que certains secteurs d'hospitalisation sont particulièrement sensibles, par exemple en service de psychiatrie, de toxicomanie, de cancérologie etc....

**Le tutorat est gratuit. Toute reproduction ou vente est interdite.**



- **Intangible**

Cela veut dire que personne ne peut délier le médecin de ce secret pas même le patient **ni même la mort** (sauf dérogations prévues par les textes).

**Le secret professionnel persiste après le décès du patient.**

- **D'ordre public**

Le secret a été instauré dans l'intérêt du patient, il a un intérêt pour la santé publique, puisqu'il instaure la confiance indispensable entre le médecin et le patient pour que ce dernier se soigne.

- **Vaste**

Il concerne le médecin, ses assistants ainsi que tous les documents médicaux qui concernent le patient et qui doivent être protégés.

## **IV) Les dérogations légales**

Il existe des dérogations légales au secret professionnel. Il existe 2 types de dérogations :

- **Les dérogations obligatoires** : la loi oblige le médecin à révéler le secret dans tous les cas.
- **Les dérogations facultatives** : la loi autorise le médecin à révéler le secret, selon la conscience du médecin et du cas présenté.

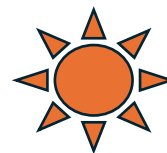
### **Dérogations obligatoires**

Ces dérogations sont assez évidentes pour la plupart :

- La déclaration de naissance
- La déclaration de décès et la rédaction du certificat de décès.
- Législation sociale : accidents du travail, maladies professionnelles, pensions militaires d'invalidité
- Psychiatrie : hospitalisations sous contrainte ; incapables majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).
- Santé publique : maladies à déclaration obligatoire
- Justice : réquisition ou expertise

*(j'avais pas tout retenu perso, je m'étais juste dit que les dérogations obligatoires étaient faites pour des questions de santé publique)*

**Le tutorat est gratuit. Toute reproduction ou vente est interdite.**



## Dérogations facultatives

Il y a **3 grandes catégories** :

### **1) Les maltraitances sévices et privations**

Dans ce cas, **la réflexion sera différente selon que le patient est mineur, majeur, ou vulnérable. La maltraitance est une dérogation facultative aussi bien dans le Code Pénal que dans le Code de Déontologie.** Il fait donc appel à la conscience du médecin qui décidera de révéler ou pas le secret médical en fonction des circonstances et du cas particulier présenté. La décision sera faite en conscience par le médecin qui décidera au cas par cas de révéler ou pas le secret médical.

### **2) Les dérogations par rapport à la loi du 4 mars 2002**

Ces dérogations concernent :

- **Le secret partagé, ce qui veut dire que les informations sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe de soin.** Ce partage des informations médicales doit cependant être raisonné.
- En cas de pronostic grave, le secret ne s'oppose pas à la famille aux proches ou à la personne de confiance. Ce qui veut dire que **sauf opposition du patient nous pouvons communiquer des informations à la famille en cas de pronostic grave.**
- **Dans le cas très particulier du décès du patient, des informations peuvent être délivrées aux ayants droit de la personne décédée avec toujours des contraintes importantes.**
- Concernant le **sujet mineur, habituellement, l'intégralité des informations qui concernent ce mineur sont communiquées aux représentants légaux** des mineurs mais là encore il existe des situations particulières.

### **3) D'autres dérogations**

Les autres dérogations facultatives sont nombreuses et évoluent chaque année. Par exemple :

- L'évaluation et le contrôle des services médicaux
- Le contrôle des arrêts de travail, des transports sanitaires
- Les problèmes de santé publique

Attention ! Cette liste d'exemples n'est pas exhaustive

**Le tutorat est gratuit. Toute reproduction ou vente est interdite.**



## V) Les difficultés du secret professionnel

Sur le terrain, il existe de nombreuses difficultés avec le secret professionnel médical. Nous citerons quelques exemples :

- **Le secret existe entre médecins contrairement à une opinion répandue SAUF dans le cadre de la continuité des soins.** *(pas comme dans les séries américaines)* C'est uniquement le médecin désigné par le patient qui peut faire l'objet d'une transmission d'informations médicales.
- **Les certificats médicaux doivent être remis en mains propres au patient** ou au représentant légal d'un mineur ou d'un incapable majeur, en dehors des dérogations légales prévues par les textes.
- **La personne de confiance a été prévue par la loi du 4 Mars 2002. (La loi Kouchner)**

Le patient doit désigner la personne de confiance à chaque hospitalisation, et peut changer à tout moment de personne de confiance, même en cours d'hospitalisation.

## VI) Conclusion

Pour conclure, reprenez que le secret professionnel est une notion fondamentale à connaître et à retenir toute votre vie. Mais c'est également une notion qui est délicate. C'est compliqué d'un part en raison de :

- L'évolution actuelle de la prise en charge par des équipes multidisciplinaires qui entraîne des tendances à la dilution du secret, ce qui pose de nombreux problèmes.
- La tendance de plus en plus marquée à l'informatisation des dossiers médicaux qui va entraîner de nombreux problèmes supplémentaires dans l'avenir.

Il faudra donc être prudent durant toute votre vie de médecin !

Ezzéparti les dedis :

Dedi a la miff sans qui ça aurait pas était facile tous les jours

Dedi a moi sans qui ça aurait pas était facile tous les jours

Dedi a vous qui allez vous embarquer dans un chemin pas facile

Dedi au tutorat, cest lourd pour l'instant, et surtout a toutes les personnes que j'ai pu y rencontrer

Dedi a mon sport de golmon et dedi a la masse. Biz les djeuns

**Le tutorat est gratuit. Toute reproduction ou vente est interdite.**